

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/040 – REPRISE DES RESULTATS 2006 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2007/014

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'est obligatoire, et par délibération spécifique, la constatation de la reprise des résultats reportés.

PROPOSE que les résultats de clôture constatés à l'issue de l'exercice 2006 soient repris comme suit au sein des budgets primitifs suivants de l'exercice 2007 :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT 001 : déficit : 542 137,48
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 294 898,25

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

INVESTISSEMENT 001 : déficit : 259 792,17
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 205 485,44

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DU RUISSET

INVESTISSEMENT 001 : déficit : 121 720,82
FONCTIONNEMENT 002 : excédent : 2 726,18

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE

**DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007**

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/041 – AFFECTATION DES RESULTATS 2006 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2007/015

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

RAPPELLE que ces résultats peuvent être affectés

PROPOSE les affectations suivantes :

Budget Principal :

Affectation du résultat de Fonctionnement en Recettes d'Investissement
Au compte 1068 : 294 898,25
Reprise du résultat d'Investissement en Dépenses d'Investissement
Au compte 001 : 542 137,48

Budget de l'Eau :

Reprise du résultat de Fonctionnement en Recettes d'Investissement
Au compte 1068 : 205 485,44
Reprise du résultat d'Investissement en Dépenses d'Investissement :
Au compte 001 : 259 792,17

Budget du Parc d'Activités du Ruisset :

Reprise du résultat de Fonctionnement en Recettes d'Investissement :
Au compte 1068 : 2 726,18
Reprise du résultat d'Investissement en Dépenses d'Investissement :
Au compte 001 : 121 720,82

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Téléphone : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/042 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2007 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2007/016

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PRESENTE le Budget Primitif principal communal, les Budgets Primitifs annexes de l'Eau, du Parc d'Activités du Ruisset et du Cabinet Médical de l'exercice 2007, qui s'équilibrent ainsi :

Budget Principal :

Fonctionnement 2 027 886 €
Investissement 3 203 127 €

Budget de l'Eau :

Exploitation 113 500 €
Investissement 504 128 €

Budget du Parc d'Activités du Ruisset :

Exploitation 660 000 €
Investissement : 646 440,24 €

Cabinet médical :

Exploitation 28 000 €
Investissement : 440 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE le budget primitif principal Communal et les budgets primitifs annexes de l'Eau, du Parc d'Activités du Ruisset et du cabinet Médical de l'exercice 2007.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/043 – DM N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2007

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

PROPOSE les modifications suivantes :

En recettes d'investissement :

Article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : + 133 056,42 €

En dépenses d'investissement :

Article 001 – solde d'exécution d'investissement reporté : - 99 458,75 €

Article 2315 – immobilisations en cours : + 232 514,75 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/044 – DM N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur **Didier CUSTOT**, Rapporteur,

PROPOSE les modifications suivantes :

En recettes de fonctionnement :

Article 002 – excédents antérieurs reportés : - 49 104,31 €
Article 70121 – contre valeurs consommation d'eau : - 0,69 €

En dépenses de fonctionnement :

Article 023 – virement à la section d'investissement : - 49 105 €

En recettes d'investissement :

Article 021 – virement de la section de fonctionnement : - 49 105 €
Article 1068 – affectation du résultat : + 205 485,44 €
Article 1641 – emprunts : + 47 381,56 €

En dépenses d'investissement :

Article 001 – déficit d'investissement reporté : + 203 762,35 €
Article 2033 – frais d'insertion : - 0,35 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/045 – DM N°1 DU BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU RUISSET

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

PROPOSE les modifications suivantes :

En recettes de fonctionnement :

Article 002 – excédents antérieurs reportés : - 101 463,32 €

Article 775 – produits de cessions : - 0,68 €

En dépenses de fonctionnement :

Article 023 – virement à la section d'investissement : - 101 464 €

En recettes d'investissement :

Article 021 – virement de la section de fonctionnement : - 101 464 €

Article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés : + 2 726,18 €

En dépenses d'investissement :

Article 001 – déficits antérieurs reportés : + 78 707,01 €

Article 2315 – immobilisations en cours : - 177 444,83 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/046 – VENTE A LA SOCIETE BALTHAZARD & COTTE D'UNE PARTIE DES CHEMINS RURAUX DITS « DES BATTERIES » SUR LA COMMUNE DE NOYAREY

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2007/022 par laquelle le conseil municipal acceptait la désaffectation et l'aliénation d'une partie du chemin rural « des Batteries ».

PRECISE que, conformément à l'article L 161-10 du Code rural, le propriétaire riverain, la société Balthazard & Cotte, a été mis en demeure d'acheter cette partie de chemin.

PRECISE que l'avis des Domaines a été sollicité. Il est joint en annexe à cette délibération.

PRECISE que par courrier du 19 avril 2007, cette entreprise a donné son accord pour cette acquisition au prix de 400 000 €.

PROPOSE de vendre cette parcelle cadastrée à l'entreprise Balthazard & Cotte selon les modalités proposées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/047 – REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur **BONZI**, Rapporteur,

EXPOSE la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 à R. 2223-23.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cette image qui donne au cimetière un aspect dégradant pour le public, la commune peut reprendre le terrain.

Une telle procédure a été engagée dans le cimetière communal, le 17 octobre 2002 (date du premier constat d'abandon) et vise les concessions répertoriées dans le tableau joint en annexe.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information affichée à la porte de la Mairie et du cimetière communal.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé, à partir du 5 décembre 2005, pour les concessions ayant conservé, l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

DEMANDE au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée seront reprises par la commune,

- qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise,
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

INVITE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en état pour de nouvelles inhumations les concessions sus indiquées, réputées en état d'abandon.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/048 – PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE A MERONE

Monsieur **Hervé BONZI**, Rapporteur,

RAPPELLE le voyage à Mérone qui aura lieu les 22, 23 et 24 juin prochains dans le cadre du jumelage entre les deux communes de Noyarey et de Mérone.

RAPPELLE le souhait de la commune de faire participer à ce voyage des habitants de la commune en leur demandant une contribution financière au coût du déplacement.

PROPOSE de demander aux personnes qui s'inscriront à ce voyage une participation individuelle de 40 € par adulte et 20 € par enfant mineur et d'accepter, s'il reste de la place, des personnes extérieures à la commune avec une participation individuelle de 60 € par adulte et 20 € par enfant mineur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007**

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/049 TIRAGE AU SORT A PARTIR DE LA LISTE ELECTORALE DES 9 JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2007

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

COMMUNIQUE le courrier de la Préfecture de l'Isère en date du 3 avril 2007 portant dispositions relatives aux jurés d'assises pour l'année 2007.

Sont tirés au sort sur la liste électorale trois personnes ayant au moins l'âge de 23 ans au cours de l'année 2007.

- 1- Madame LANARO, épouse SAPEY, Laurence, 2 lotissement Les Prés, 38 360 NOYAREY**
- 2 - Monsieur FERRERI Giuseppe, lotissement Dalmas, 38 360 NOYAREY**
- 3 – Madame ANDRE Micheline, résidence les Saules, 38 360 NOYAREY**
- 4 – Madame GUILLAUD, épouse MARTIN, Nadine, 158 rue du paillet, 38 360 NOYAREY**
- 5 – Madame BAFFERT, épouse MOYROUD, Jeannine, 63 rue du Paillet, 38 360 NOYAREY**
- 6 – Monsieur DESCHAMPS Sylvain, 9 place Victor Jat, 38 360 NOYAREY**
- 7 – Monsieur DE L'HERMITE François, 133 rue Abbé Cuchet , 38 360 NOYAREY**
- 8 – Monsieur BALAYE David, 59 chemin du Diday, 38 360 NOYAREY**
- 9 – Madame JALLA, épouse CHAZOT, Christine, 2 lotissement les Jardins de NOYAREY, 38 360 NOYAREY**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE cette liste.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/050 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE VEUREY-VOROIZE RELATIVE AU CONTRAT TEMPS LIBRE ET AU CONTRAT ENFANCE INTERCOMMUNAL

Madame Marie Agnès SUCHEL, Rapporteur,

RAPPELLE la convention passée avec la commune de Veurey-Voroize pour la gestion du Contrat Temps Libre et du Contrat Enfance intercommunal.

RAPPELLE que les modalités financières de gestion de ces contrats et notamment les échanges financiers entre les deux communes ont été précisés par un avenant n°1 à cette convention (délibération n° 2004/004 du 29 janvier 2004).

EXPLIQUE qu'il est nécessaire aujourd'hui de passer un avenant n°2 à cette convention sur les deux points suivants :

- qu'en plus du comité de pilotage, a été créé un comité de direction composé des maires des 2 communes, des élus en charge des contrat temps libres et contrat enfance (2 par commune) des présidents de l'APJNV et des Petits Malins, des 2 coordinateurs de ces contrats et des deux DGS des communes ;
- que le tableau récapitulatif qui est fait chaque année au moment du versement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales et qui présente pour les deux communes le montant, pour chacune des activités, des prestations CAF, de ce qui a été payé par la commune référente du contrat et de ce qui est dû par l'autre commune, ce tableau, élaboré par le comité de pilotage, doit être validé par le Comité de Direction et servira de pièce justificative au reversement entre les deux communes.

PROPOSE de valider ce projet d'avenant n°2.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Veurey-Voroize.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/051 : MARCHÉ DE REALISATION D'UNE SALLE POLYVALENTE ET D'UNE CHAUFFERIE AUTOMATIQUE AU BOIS : AVENANT N° 1 AVEC L'ENTREPRISE TRAPANI

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le marché passé avec l'entreprise Trapani pour le lot n°15 – plomberie sanitaires chauffage ventilation rafraîchissement - dans le cadre du marché pour la construction d'une salle polyvalente et d'une chaufferie bois pour un montant initial de 423 296,86 € HT avec une tranche ferme d'un montant de 277 684,71 € HT.

EXPLIQUE qu'un avenant n°1 à ce marché est nécessaire pour ce qui concerne la tranche ferme et pour les prestations suivantes : modifications du raccordement du réseau de chauffage au niveau des sous-stations des écoles élémentaires et maternelles entraînant une augmentation du linéaire des réseaux posés.

PRECISE que le montant de cet avenant est de :

- marché initial tranche ferme : 277 684,71 € HT
- avenant n°1 : 3 127,00 €, soit + 1,13 %
- total après avenant tranche ferme: 280 811,71 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise le Maire à signer cet avenant n°1 au marché avec l'entreprise TRAPANI.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007**

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/052 - REPORT DU PROJET DE REALISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le lancement, en avril 2004, d'un concours d'architecture pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'une chaufferie automatique au bois pour un montant estimé à 1 803 535 € HT.

RAPPELLE la validation d'un APD en novembre 2005 pour un montant total de 2 443 917 € HT.

RAPPELLE que le coût de réalisation après consultation des entreprises en septembre 2006 est de 2 357 376 € HT.

EXPLIQUE que cette augmentation très forte du coût qui s'explique par :

- une superficie nécessaire plus grande pour le bâtiment de la chaufferie,
- des aménagements au niveau des voiries, des parkings et de la circulation plus importants que prévus,
- une forte augmentation du coût de l'acier,
- des aménagements supplémentaires liés à l'inondabilité du terrain
- des équipements spéciaux pour pouvoir respecter les exigences en termes de haute qualité environnementale,

cette augmentation ne peut être absorbée en l'état actuel des finances de la commune.

ET PROPOSE, ceci étant, de ne pas donner suite pour l'instant à ce projet, en sachant que toutes les études de maîtrise d'œuvre réalisées pourront être reprises lors de la relance à moyen terme de ce projet de construction et en sachant que la chaufferie automatique au bois et une grande partie des aménagements extérieurs sont en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de suspendre pour l'instant la réalisation de ce projet de salle polyvalente et ainsi de ne pas affermir la tranche conditionnelle prévue dans le marché initial.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON

Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/053 : DISSOLUTION DU SIRAM (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA ROUTE AUTRANS MONTAUD

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la création en 1964 du SIRAM – Syndicat Intercommunal de la Route d'Autrans Montaud – pour la réalisation de la route de Montaud à Autrans.

EXPLIQUE que, suite à l'important éboulement du 6 juillet 1992, la route a été fermée à la circulation. Après plusieurs contacts avec le conseil général de l'Isère et plusieurs études de faisabilité, le constat a été fait de l'impossibilité de réhabiliter cette voie d'accès à un coût financier acceptable.

DIT que de ce fait ce syndicat est devenu sans objet.

PRECISE que, lors de sa séance du 23 mars 2007, le comité syndical du SIRAM a décidé :

- d'enclencher la procédure de dissolution du syndicat telle que prévue par l'article L 5212-33 du CGCT,
- de procéder à la cession ou vente des actifs du syndicat.

PROPOSE, ceci exposé, d'approuver la dissolution du SIRAM

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE

DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007**

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO
POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/054 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SE 38 POUR L'ANNEE 2005

Monsieur Denis ROUX, Rapporteur,

RAPPELLE que, conformément à l'article L 1411-14 du CGCT, le rapport d'activités du SE38 doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

PRESENTE le rapport de contrôle pour le service public de la distribution d'électricité et le rapport de contrôle pour le service public de la distribution de gaz pour l'année 2005.

Cette présentation faite et après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE ces rapports.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 10 MAI 2007

L'an deux mille sept, le dix mai, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL – H BONZI - D CUSTOT - P
LUDWIG – A SCARNATO

POUVOIRS : Madame CHEVALLET à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI,
CLAVEL, MAES, MILAN, SEGOND

Nombre de conseillers en service : 18
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2007/055 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INTERDICTION DU STATIONNEMENT DE CARAVANES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-2 à L 2212-4 ;
Vu l'article R 443-3 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu la circulaire ministérielle du 16 décembre 1992 relative au schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage ;
Vu la circulaire n° D1-B2-91/008 du 06 novembre 1991 relative aux conditions de stationnement des gens du voyage ;
Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération - réalisation et gestion de terrains d'accueil des gens du voyage – sur le territoire communautaire ;
Considérant qu'il convient de rendre possible dans de bonnes conditions le séjour des gens du voyage ; qu'à cette fin, il a été procédé sur le territoire communautaire à l'aménagement et à l'équipement de terrains qui leur sont spécialement réservés ;
Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la salubrité publics, il y a lieu d'interdire le stationnement des caravanes, quelle qu'en soit la durée, en dehors des terrains aménagés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'émettre un avis favorable à la prise d'un arrêté afin d'interdire le stationnement des caravanes, quelle qu'en soit la durée, en dehors des terrains aménagés.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX